



**Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé
Section « Sécurité sociale »**

CSSS/10/097

**AVIS N° 10/20 DU 6 JUILLET 2010 CONCERNANT LA DEMANDE DE L’
INTEROP¹ RELATIVE A LA CANDIDATURE DE MONSIEUR MICHEL BLOM
AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ**

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l’institution et à l’organisation d’une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment ses articles 24 et 25 modifiés par la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;

Vu l’Arrêté Royal du 12 août 1993 relatif à l’organisation de la sécurité de l’information dans les institutions de sécurité sociale, notamment son article 4;

Vu la demande de l’InterOP du 11 juin 2010;

Vu le rapport d’auditorat de la Banque-carrefour reçu le 18 juin 2010;

Vu le rapport présenté par Yves Roger.

A. OBJET DE LA DEMANDE

- 1.** L’ InterOP soumet à l’avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé la candidature de Monsieur Michel Blom aux fonctions de conseiller en sécurité, en application de l’arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la sécurité de l’information.

¹ L’InterOP, créé par les quatre organismes de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC et FGTB), est un centre de distribution (ou centre de routage) qui veille à ce que les déclarations relatives au chômage, complétées par l’employeur ou son mandataire, soient envoyées à l’organisme de paiement compétent pour le travailleur en question. Lors de cet échange, l’identité de l’organisme de paiement n’est pas communiquée à l’employeur.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1.** Il ressort du curriculum vitae du candidat, joint à la demande, que le candidat a globalement une bonne connaissance en informatique, en sécurité de l'information ainsi qu'une bonne connaissance du réseau de la sécurité sociale, en ce compris de la Banque Carrefour.
- 2.2.** Le candidat n'exerce pas, au sein de l'institution, de fonctions qui soient incompatibles avec celles de conseiller en sécurité.

Le candidat est déjà conseiller en sécurité (adjoint) à la FGTB.

- 2.3.** Le rapport d'auditorat précise qu'il consacrerait 1 heure par semaine à l'exercice de sa fonction de conseiller en sécurité.

Par ces motifs,

la section sécurité social du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

émet un avis favorable.

Yves ROGER
Président

Le siège du Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé est établi dans les bureaux de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, à l'adresse suivante : Chaussée Saint-Pierre, 375 – 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11)
--

